

48 *Journal Historique sur les*
Digues qui forment le Canal soient détruites. On se rapporte aux Ingenieurs mêmes de vôtre Majesté, si le Canal est comblé, ou si les Digues sont détruites.

Le Roi son Maître est très-persuadé que V. M. pleinement informée de ce fait, donnera ses ordres très-précis, pour que l'on accomplisse enfin ce qui par les paroles du Traité auroit dû être fini il y a plus d'un An.

Ledit Ministre a ordre aussi de représenter à V. M. que la surprise du Roi son Maître a été bien plus grande, quand il a appris que nonobstant le susdit Article 9^{me}. qui porte expressément, *ne dicta Munimenta, Portus, Moles, aut Aggeres, denuo unquam reficiantur.* Que les Fortifications, le Port & les Digues de Dunkerque ne pourront jamais être rétablis; on travaille actuellement à faire un nouveau Port beaucoup plus grand que le vieux Canal, qui doit aboutir comme le vieux Port à la Ville de Dunkerque, & qu'on y a jetté les fondemens d'une Ecluse beaucoup plus grande que celles qui servoient à nettoyer le vieux Port.

On ne sçauroit s'imaginer que Vôtre M. veuille se prévaloir du mot *dicta*, qui est dans ledit Article, pour soutenir, que pourvû que l'on ne rétablisse le même vieux Canal, qu'on n'y employe pas les mêmes matériaux, qu'on ne relève pas les mêmes Bastions, ou les mêmes Courtines, il lui soit libre de relever de nouveaux Ouvrages, ou de construire un nouveau Port, meilleur que le vieux. La bonne foi qui doit regner dans les Traitez, & qui sera toujours religieusement observée par le Roi mon Maître, n'admet point une pareille supposition. Que